

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS**



**RÈGLEMENT NUMÉRO 374-23-01**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO**  
**374-02 AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ ET DE MODIFIER LA RÈGLE DE**  
**CALCUL DU QUORUM**

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>
Avis de motion	17 AVRIL 2023	
Adoption du projet de règlement	17 AVRIL 2023	
Adoption du second projet de règlement	N/A	
Adoption du règlement	15 MAI 2023	
Délivrance du certificat de conformité par la MRC		
Avis public d'entrée en vigueur	29 mai 2023	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

## **Dépôt du projet de règlement 374-23-01**

### **Avis de motion**

Un avis de motion est déposé, à la séance ordinaire du 17 avril 2023, par Patricia Lacasse à l'effet d'adopter, lors de cette même séance, un projet de règlement modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no. 374-02 afin de modifier la composition du comité et de modifier la règle de calcul du quorum.

### **Dépôt du projet de règlement numéro 374-23-01 intitulé :**

*« Règlement 374-23-01 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 afin de modifier la composition du comité et de modifier la règle de calcul du quorum. »*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), Jacques Hébert dépose le projet de règlement numéro 374-23-01 intitulé :

*« Règlement 374-23-01 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 370-02 afin de modifier la composition du comité et de modifier la règle de calcul du quorum. »*

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 374-23-01**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**NUMÉRO 374-02 AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ ET DE MODIFIER LA**  
**RÈGLE DE CALCUL DU QUORUM**

---

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 en date du 14 mars 2003;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite améliorer la productivité et l'efficacité du comité consultatif d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est un organe de première importance pour le département d'urbanisme de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées par le présent règlement vise à faciliter l'atteinte du quorum par le biais d'une modification de la composition du CCU ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023 ;
- EN CONSÉQUENCE** que le règlement portant le numéro 374-23-01 intitulé : « Règlement 374-23-01 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 370-02 afin de modifier la composition du comité et de modifier la règle de calcul du quorum. » soit déposé à cette séance du Conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

**ARTICLE 2 :** Le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 est modifié par le remplacement de l'article 8 par :

**8. Constitution**

Le Comité consultatif d'urbanisme est constitué de :

1. Un nombre de membres déterminé par le Conseil municipal choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des conseillers municipaux, des officiers municipaux ou des membres de commissions municipales, avec droit de vote;
2. Un membre nommé par le Conseil municipal choisi parmi les conseillers municipaux, avec droit de vote;
3. Le maire à titre de membre d'office, sans droit de vote;
4. Un officier municipal à titre de membre d'office, sans droit de vote;

**ARTICLE 3 :** Le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 est modifié par le remplacement de l'article 13 par :

### 13. Quorum

Le comité ne peut tenir ses assemblées que s'il fait quorum.

Le quorum est atteint lorsque trois (3) membres avec droit de vote sont présents.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Paul Kushner  
Maire

---

Caroline Champoux  
Directrice générale - Greffière

Avis de motion :  
Adoption du projet de règlement :  
Adoption du second projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :  
Avis public d'entrée en vigueur :

Le 17 avril 2023  
Le 17 avril 2023  
N/A  
Le 15 mai 2023  
Le  
Le 29 mai 2023